

## Modalités et conditions de l'OPERATION «Tout roule avec les Chauffe-eau De Dietrich » du 01/02/2020 au 30/04/2020 prolongée au **30/06/2020**

La marque DE DIETRICH, représentée par la société BDR Thermea France SAS au capital de 229 288 696 euros, dont le siège social est sis 57 Rue de la Gare, 67580 MERTZWILLER, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le n° B 833 457 211, propose à partir du 01/02/2020 et jusqu'au **30/06/2020**, une opération promotionnelle nommée «Tout roule avec les Chauffe-eau De Dietrich» selon les modalités et conditions décrites ci-dessous :

Offre réservée uniquement aux professionnels hors réseau de prescription, promoteurs immobiliers, constructeurs de maisons individuelles et sociétés de service après-vente du chauffage et de la climatisation, résidant en France Métropolitaine, ayant acheté un appareil des gammes de chauffe-eau électriques De Dietrich THS, CESL ou CES de capacité supérieure à 30 litres auprès des distributeurs de la marque, à partir du 01/02/2020 jusqu'au **30/06/2020** et ayant rempli correctement un formulaire de demande en ligne (déclaratif) pour l'activation de l'avantage lié sur le site dédié à l'opération «[chauffe-eau.dedietrich-thermique.fr](http://chauffe-eau.dedietrich-thermique.fr)» et joint les pièces justificatives demandées (factures). La déclaration d'achat est possible jusqu'au **31/07/2020**.

Le déclaratif peut contenir jusqu'à 10 achats et tous les produits des gammes citées ci-dessus (par exemple : un chauffe-eau Corémail THS + un chauffe-eau CESL + un chauffe-eau CES).

Un déclaratif doit contenir les preuves d'achat auprès de la distribution (factures).

Le nombre de déclaratifs n'est pas limité.

L'avantage consiste, sous réserve de validation de la demande par De Dietrich, en une carte cadeau carburant d'un montant de 15 € unitaire par chauffe-eau ou en un versement du même montant à la Fondation de France dans le cadre de la crise sanitaire actuelle. Nous tenons à vous informer que cette opération n'étant pas un don, vous ne bénéficierez pas de reçu fiscal de la part de l'organisme bénéficiaire.

La carte cadeau est envoyée au client installateur après vérification et validation des éléments déclarés sur le site dédié à l'opération après clôture définitive de l'opération, soit après le **31/07/2020**. Elle est envoyée au client professionnel par courrier à l'adresse communiquée dans le formulaire lors de la saisie des informations sur le site dédié à l'opération et ne peut en aucun cas faire l'objet d'un remboursement.

Le client s'engage à procéder aux déclarations requises auprès de l'URSSAF.

Toute demande erronée, incomplète ou envoyée après le **31/07/2020** ou dont les pièces justificatives sont manquantes ou ne correspondent pas au cadre de l'offre, sera refusée. Toute réclamation formulée après le **31/07/2020** ne sera plus analysée ni traitée.

Les frais de connexion ne seront pas remboursés.

### Liste des appareils éligibles :

#### Chauffe-eau électriques

- Cor-émail THS de 50 à 200 litres
- CESL de 65 ou 80 litres
- CES de 100 à 300 litres